



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 42 - MARS 2014**

# SOMMAIRE

## **Sous Préfecture d'Alès**

Arrêté N °2014064-0012 - Approbation de l'avenant n °1 à la convention constitutive du GIP pour la réalisation du CUCS du Piémont Cévenol - Adhésion de la communauté de communes de Cèze Cévennes .....	1
--	---





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2014064-0012**

**signé par  
Mr le Préfet du Gard**

**le 05 Mars 2014**

**Sous Préfecture d'Alès**

Approbation de l'avenant n °1 à la convention constitutive du GIP pour la réalisation du CUCS du Piémont Cévenol - Adhésion de la communauté de communes de Cèze Cévennes



Liberté . Egalité . Fraternité  
REPUBLIQUE FRANCAISE

## PRÉFET DU GARD

Sous-Préfecture d'Alès  
SECRETAIRE GENERAL

Secrétariat : Régine PITON  
☎ 04.66.56.39.06  
☎ 04.66.86.20.26  
[regine.piton@gard.gouv.fr](mailto:regine.piton@gard.gouv.fr)

NIMES, le 5 mars 2014,

### ARRETE N° 2014064-0012

#### **Groupement d'Intérêt Public pour la réalisation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Piémont Cévenol - Adhésion de la communauté de communes de Cèze Cévennes**

**LE PREFET DU GARD**, chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France, notamment son article 21 ;

VU la loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 133

VU le décret n° 93.705 du 27 mars 1993 relatif aux groupements d'intérêt public compétents en matière de développement social urbain

VU l'arrêté interministériel du 27 mars 1993 relatif aux groupements d'intérêt public compétents en matière de développement social urbain

VU l'arrêté ministériel du 2 décembre 1999 modifiant l'arrêté du 27 mars 1993 relatif aux groupements d'intérêt public compétents en matière de développement social urbain

VU le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) du PIEMONT CEVENOL, signé le 30 mars 2007 par l'Etat, le Département du Gard, la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, la communauté de commune du Pays Grand'Combien, la communauté de communes Vivre en Cévennes et la communauté de communes des Cévennes Actives

VU la convention constitutive du GIP signée le 30 mars 2007

**Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour la réalisation du Contrat Urbain de  
Cohésion Sociale du Piémont Cévenol du 30 mars 2007**

**-AVENANT N°1 –**

**ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « DE CEZE CEVENNES » en lieu et place de  
« CEVENNES ACTIVES »**

---

En application de la Convention Constitutive en date du 30 mars 2007 – article 7

En application de la délibération n°61-2013 du 21 février 2013 prise par la communauté de communes « De Cèze Cévennes »

En application de la délibération n°13 01 du 15 mars 2013 prise par le GIP

Et faisant suite aux transformations territoriales d'intercommunalités mises en œuvre au niveau local à partir du 01 janvier 2013,

**Article 1 (modifie l'article 1 de la convention constitutive relative à la constitution du GIP)**

La nouvelle communauté de communes « De Cèze Cévennes » rejoint le Groupement d'Intérêt Public du CUCS Piémont Cévenol qui compte désormais parmi ses membres les collectivités signataires suivantes :

- L'Etat,
- Le Département du Gard
- La communauté de communes du « Pays Grand Combien »
- La communauté de communes de « Vivre en Cévennes »
- La communauté de communes de « De Cèze Cévennes »

**Article 2**

La contribution de la dite communauté de communes aux charges de fonctionnement du groupement est fixée conformément à l'article 9 de la Convention constitutive et conformément aux termes qui sont contenus dans son protocole annexe.

**Article 3 (modifie l'article 17 relatif à l'Assemblée Générale)**

L'assemblée générale du GIP est par conséquent désormais composée par :

- les représentants de l'Etat en nombre égal à celui des conseillers généraux
- quatre délégués communautaires pour la communauté de communes du Pays Grand Combien et leurs suppléants (trois territoires prioritaires + un)
- quatre délégués communautaires pour la communauté de communes Vivre en Cévennes et leurs suppléants (trois territoires prioritaires + un)
- trois délégués communautaires pour la communauté de communes De Cèze Cévennes et leurs suppléants (deux territoires prioritaires + un)

**Les autres stipulations de la Convention Constitutive restent inchangées**

Fait à Alès le 15 mars 2013

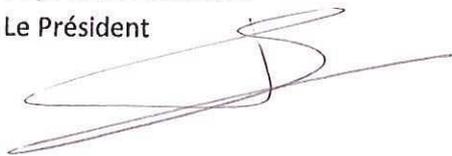
Pour L'Etat  
Le Sous-Préfet



Pour le Conseil Général du Gard  
Le Président



8/ Pour La communauté de communes  
Pays Grand Combien  
Le Président



Pour La communauté de communes  
Vivre en Cévennes  
Le Président



Pour La communauté de communes  
De Cèze Cévennes  
Le Président

